

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE**
Préfecture de la région

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 11-4-94
enregistré le 11-4-94
sous le numéro 94-139

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE**

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de l'église Saint-Louis à LA COUR-MARIGNY (Loiret)

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 24 novembre 1993 ;

.../...

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
Pour le Directeur Régional
des Affaires Culturelles empêché
Par Délégation


des Monuments Historiques

Marc POTLAN

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-Louis à LA COUR-MARIGNY présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité de son volume extérieur et de la présence de peintures murales qui y ont été découvertes ;

ARRETE

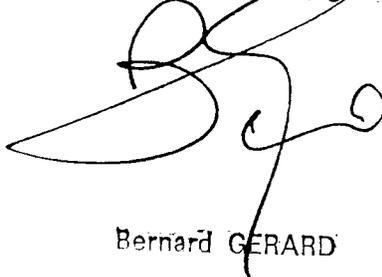
Article 1er. - L'église Saint-Louis à LA COUR-MARIGNY (Loiret) est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, figurant au cadastre section B parcelle n° 271 d'une contenance de 13a 75ca et appartenant à la commune de LA COUR-MARIGNY (Loiret) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 3. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 11 AVR. 1994

Le Préfet de Région



Bernard GERARD